



Les meubles d'une mère sont ils saisissables si fils maje endetté

Par **mercadox**, le **01/06/2010** à **17:03**

Bonjour,
Situation : une femme âgée , 80ans , héberge son fils , 44 ans depuis 3 ans. Fils sans revenus et avec dettes. Après les lettres avec AR , auxquelles il n'a pas répondu , visite de l'huissier. Le mari , décédé , avait fait une donation de tous ses biens à son épouse éventuellement survivante, ce qui est le cas.
L'huissier a évoqué la nécessité pour la mère de devoir produire les factures des meubles ..meubles qui ont une cinquantaine d'années., on peut supposer dans l'éventualité de les saisir.
Question : l'huissier peut il saisir les meubles de la mère , si le fils endetté et insolvable , demeure chez elle?
Merci de votre retour, cordialement.

Par **amajuris**, le **01/06/2010** à **17:53**

bonjour,
en fait de meubles possession vaut titre.
si la femme âgée habite chez elle et héberge son fils les meubles sont à elle.
je pense que l'huissier met un peu la pression.
demandez si l'huissier agit avec un titre exécutoire (décision d'un tribunal) ou uniquement à la demande d'un créancier.
dans le second cas il n'a aucun pouvoir, le créancier doit assigner son débiteur devant un juge, obtenir une décision favorable ayant force exécutoire et seulement à ce moment la que le créancier demande à un huissier de faire exécuter la décision de justice éventuellement par saisie.
cordialement